

# L'approbation des substances naturelles en protection des cultures : Substance de base

Marchand Patrice A. ITAB, Institut Technique de l'Agriculture Biologique : [patrice.marchand@itab.asso.fr](mailto:patrice.marchand@itab.asso.fr)



Le règlement (CE) n°1107/2009 du 21 oct. 2009 (RCE) entré en vigueur le 14 juin 2011 crée une nouvelle catégorie de produits, les « substances de base » (Art. 23). L'ITAB a emprunté cette voie nouvelle, afin d'essayer d'« homologuer » les Produits Naturels Peu Préoccupants (PNPP) au niveau européen.

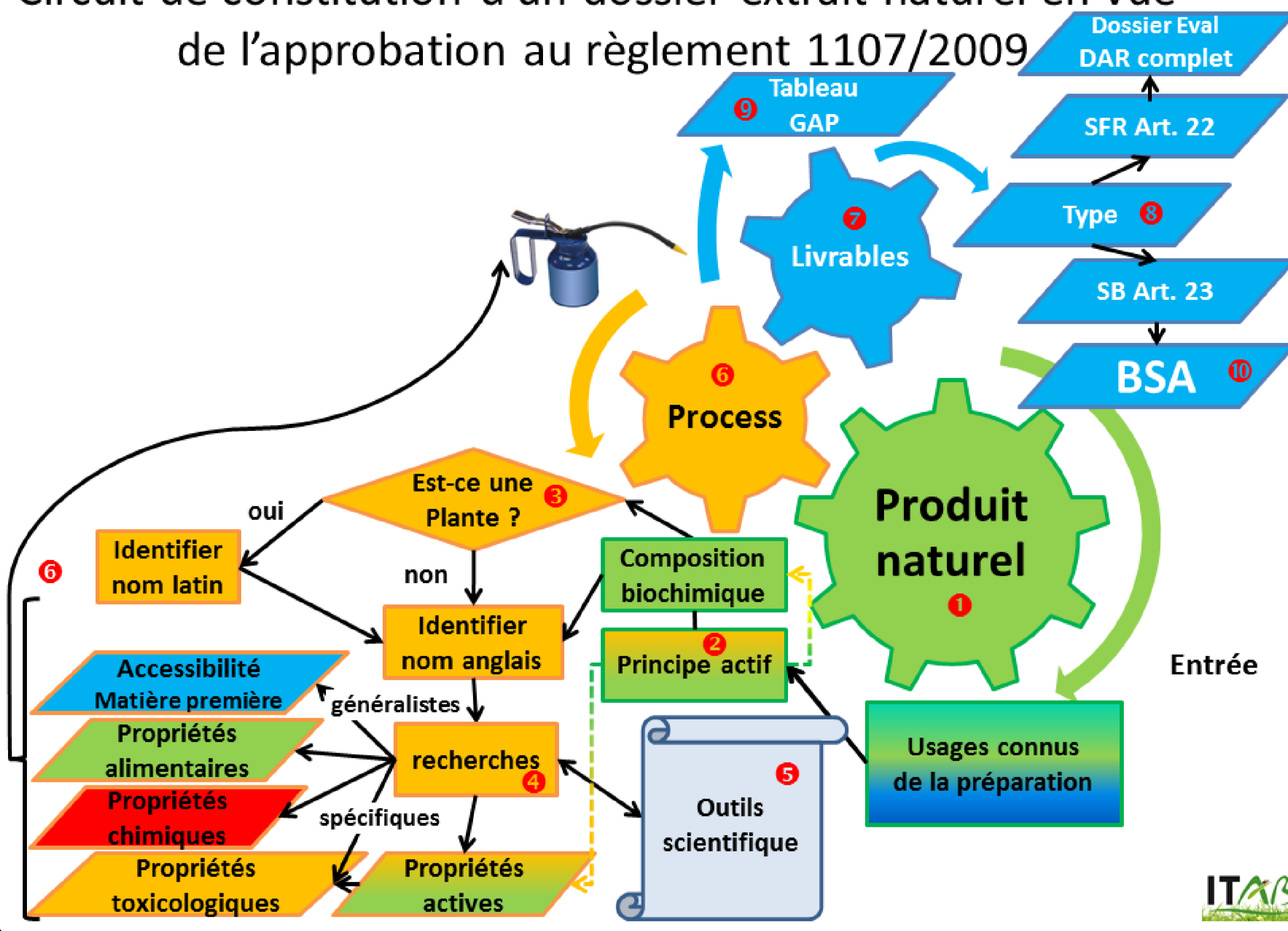
Les dossiers correspondant à divers extraits dont les usages étaient définis ont ensuite été constitués, usages issus des programmes de recherche que l'Itab pilotait (4P, Contrat Branche carie), ou auxquels il participait (Usage).

Les étapes du projet sont :

- ① Constitution d'un dossier (BSA<sup>§</sup>) pilote,
- ② Transfert des acquis (BSAT<sup>£</sup>) au niveau européen,
- ③ Calibrage de la procédure globale,
- ④ Création d'un Guide pédagogique pour les déposants (P),
- Extension des approbations aux autres PNPP évalués en plein champs,

## Approbation : le parcours des dossiers.

Circuit de constitution d'un dossier extrait naturel en vue de l'approbation au règlement 1107/2009



### ① Le Dossier pilote : La Prêle (*Equisetum arvense*)

§3.1. DOMAINE D'UTILISATION : Extrait aqueux

- Protection fongique des plantes (vigne, pommiers)

§3.2. Effets sur LES ORGANISMES NUISIBLES OU SUR LES PLANTES

- Cible les maladies foliaires des champignons (mildiou, oïdium, pythium, alternaria),
- Application : viticulture, arboriculture, et aussi en maraichage.
- Soutien scientifique :

Prêle connue dans la tradition botanique, en AB et biodynamie, comme ayant un effet préventif sur les maladies fongiques des plantes. L'effet fongifuge serait basé sur le pourcentage élevé de silice dans la prêle, qui contribue à réduire l'impact de l'humidité sur la plante traitée. La silice permettrait ainsi de réduire les effets de l'excès d'eau sur les plantes qui mène à la croissance des champignons. La capacité fongicide *in vitro* de l'extrait aqueux de prêle a été démontrée dans le programme 4P.

### ② Transfert au niveau EU

Ce dossier prototype, basé sur la bibliographie, a servi de base pour la définition du Document Sanco 10363/2012 rev. 8, et du dossier modèle, Basic Substance Application Template<sup>£</sup> (BSAT).

### Résultats:

- 9 dossiers sont en cours d'instruction.
- Extraits végétaux (Rhubarbe, Armoise, Absinthe, Saule, Tanaïsie),
- Produits alimentaires (Sucre, Vinaigre)
- en cours (Fructose, Bardane).
- Dossiers pour des entreprises (Talc) ou des groupements de producteurs étrangers (Quassia, ...).

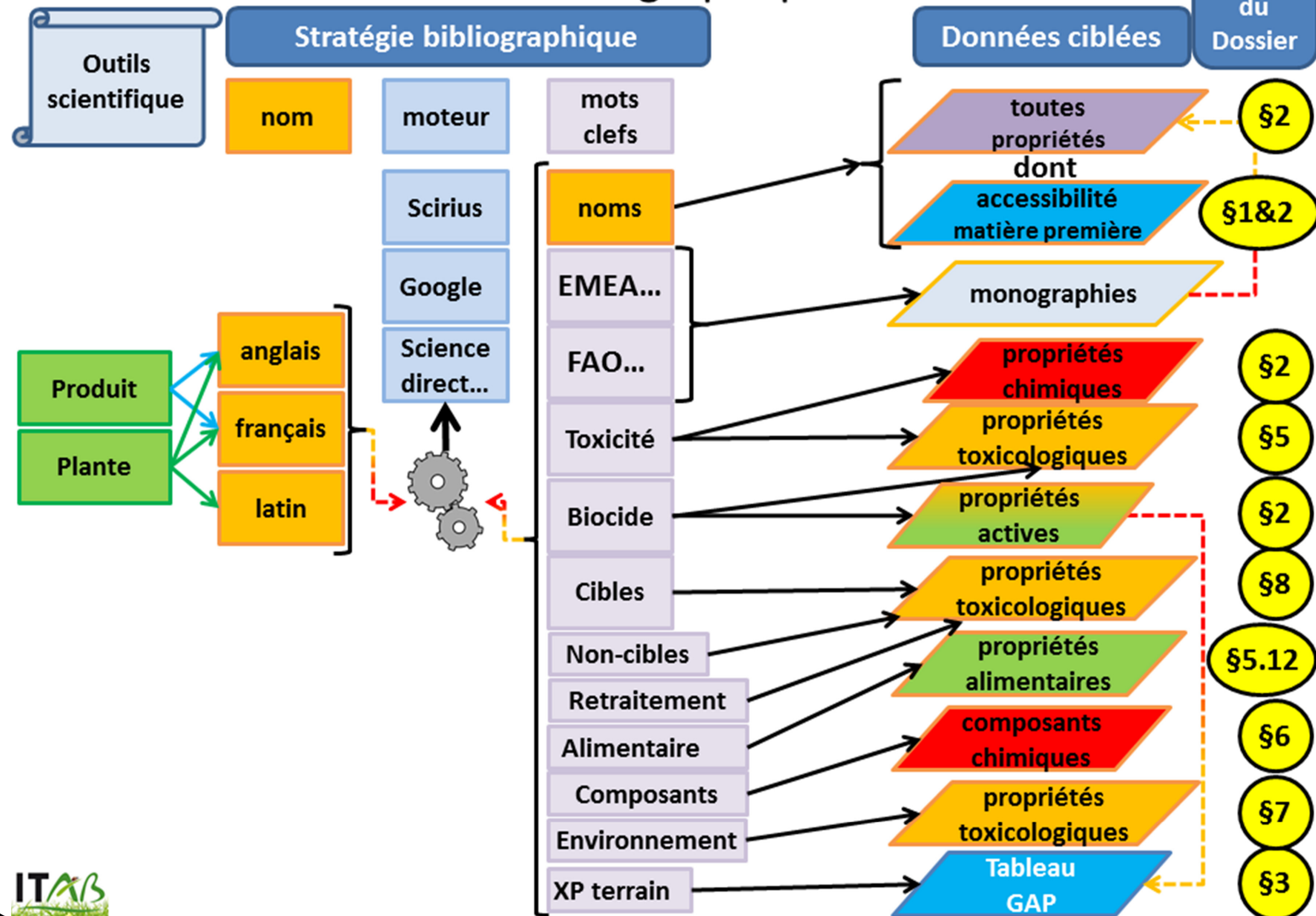
Pour rappel les substances de bases sont approuvées pour toute l'Europe



### ③ La procédure d'approbation (chronologie) :

- Le Pétitionnaire remplit le dossier (BSA) en anglais,
- Dépôt du dossier (→ DGSanco),
- Questions et demande de corrections (→ P),
- Évaluation finale (DGSanco/ E.F.S.A.<sup>£</sup> → P),
- Commentaires du pétitionnaire (→ DGSanco),
- Vote final au CPCASA \* (→ RCE).

### Démarche de recherche bibliographique



### ④ Le guide pédagogique d'aide au montage de dossiers

- A destination des pétitionnaires (demandeurs),
- Donne des informations utiles à la constitution d'un dossier BSA,
- Détaille les opérations de recherches bibliographiques nécessaires aux demandes formulées dans les chapitres §1 à 9.

**Conclusions :** La capacité d'appréhender cette réglementation phyto nouvelle et complexe pour tenter de légaliser les PNPP a été démontrée, et ceci à l'échelle européenne; premières approbations communautaires espérés : fin 2013.

13 & 14 novembre, centre de congrès de Tours

# DinABio 2013

\* Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et la Santé Animale; £ European Food Safety Agency; § Basic Substance Application  
Ce programme d'investigation des homologations au règlement CE 1107/2009 a été financé par le MEDDE : DGPR (convention PNPP), le programme d'investigation des propriétés des PNPP a été financé par le MAAF : DGAI (contrat de branche Carie) et la DGER tisanes de plantes (Casdar 4P) et le MEDDE : ONEMA pour les propriétés des Sucres (Usage). Références : <http://www.itab.asso.fr/itab/pnpp.php> Publications : Alter Agri 111, 111, 114, 116.